

NEWSLETTER CORONAVIRUS

TOUTE L'ACTUALITÉ POUR GARDER
UNE ENTREPRISE EN BONNE SANTÉ !

AUVERGNE
AUVERCO
Expertise Comptable | RH & Paie | Audit & Conseil

ASSURANCE-CRÉDIT, DES MESURES DE SOUTIEN JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, a annoncé, le 25 juin, 2021 dans un communiqué, la poursuite des dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit. Ces derniers ont été mis en place en avril 2020. Les quatre produits CAP, CAP+, Cap Franceport et Cap Franceport+, qui bénéficient d'une réassurance de la Caisse centrale de réassurance (CCR) et d'une garantie de l'État, ont ainsi été conçus pour maintenir ou renforcer les couvertures d'assurance-crédit individuelles. Les deux produits d'assurance-crédit domestique CAP et CAP+ sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2021, avec l'accord de la Commission européenne. Les dispositifs Cap Franceport et Cap Franceport+ sont également déployés jusqu'à la fin de l'année. Le programme de réassurance publique de portefeuille CAP Relai, conçu comme un dispositif de transition pour assurer le maintien global des garanties au plus fort de la crise, prendra fin au 30 juin 2021

**VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR
PLUS SUR LES MESURES À
DESTINATION DES
ENTREPRENEURS ?**

*N'hésitez pas à nous
contacter.*



NOUVEAU REPORT POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Pour s'adapter aux conséquences de la crise sanitaire, la date limite de réalisation des entretiens professionnels, prévus initialement en 2020 et au 1er semestre 2021, avait déjà été reportée au 30 juin 2021. Le 21 juin, le ministère du Travail a indiqué que les employeurs qui n'auraient pas pu tenir l'échéance bénéficieront d'une possibilité de rattrapage, sans encourir de sanction, jusqu'au 30 septembre 2021.

**VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE POUR
GÉRER VOS ENTRETIENS
PROFESSIONNELS ?**

N'hésitez pas à nous contacter.



AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

- Le gouvernement a décidé de prolonger une nouvelle fois le taux majoré de 25 % de la réduction d'impôt sur le revenu IR-PME en cas de souscription au capital d'une PME. Ce taux majoré est accessible jusqu'au 31 décembre 2021. Un amendement du projet de loi de finance rectificative prévoit même de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2022. Mais le projet de loi doit encore être examiné par le Sénat.
- Le congé paternité est allongé à partir du 1er juillet. Il sera désormais de 25 jours fractionnables pour la naissance d'un premier enfant, contre 11 jours consécutifs précédemment. Sa durée passe également de 18 à 32 jours à partir de la naissance d'un deuxième enfant. Il peut désormais être pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant



**NOUS VOUS RETROUVONS LA SEMAINE PROCHAINE POUR
UNE NOUVELLE NEWSLETTER !**